

Le Président

A

Monsieur le Préfet de la région Auvergne
Rhône-Alpes
Préfecture du Rhône
106 rue Pierre-Corneille
69419 LYON CEDEX 03

Objet : réponse à l'avis et aux recommandations de l'Etat en date du 23 décembre 2019

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 23 décembre 2019, vous nous avez adressé l'avis de l'Etat sur le projet de PCAET arrêté le 3 octobre 2019.

J'ai pris connaissance de l'avis favorable au projet de PCAET soulignant l'engagement opérationnel et l'ambition de la collectivité sur les sujets énergies climat et je vous en remercie.

En complément de cet avis, l'Etat propose un certain nombre de recommandations qui ont été étudiées par mes services. Je vous prie de trouver ci-dessous nos réponses à ces recommandations ainsi que les propositions qui sont faites pour modifier le projet de PCAET.

En bleu : nos réponses

En orange, les propositions de modifications qui seront intégrées dans les différents documents composant le PCAET.

Remarque n° 1 : Faire référence aux textes réglementaires :

Le contexte réglementaire est bien précisé dans le rapport du PCAET. Il est fait référence aux différents textes nationaux : SNBC, PREPA, PNACC. Nous proposons de rajouter des éléments pour préciser le contexte de la programmation annuelle de l'énergie (PPE).

« La loi de « transition énergétique pour une croissance verte » (LTECV) prévoit que le pays se dote d'une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour « établir les priorités d'action pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs » nationaux fixés par la loi. Le projet de PPE, objet du présent avis, couvre les deux périodes 2019–2023 et 2024–2028. La PPE sera révisée dans cinq ans.

Le plan climat adopté par la France a renforcé l'objectif inscrit dans la LTECV en substituant la neutralité carbone à la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre en 2050. Cette neutralité carbone est l'objectif phare de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) avec laquelle la PPE doit être compatible.

Le plan climat de la CCPB s'inscrit dans cette trajectoire. »

Remarque n° 2 : Articulation entre actions arrêtées et actions déjà existantes.

Comme suggéré, nous indiquerons dans les fiches actions celles qui sont déjà en cours et celles programmées à partir de cette année.

Remarque n° 3 : Budget de partenaires engagés dans les Plans d'actions

Le budget alloué au PCAET a été défini dans les grandes lignes selon des premières propositions budgétaires. La préparation du budget 2020 est en cours au niveau de la CCPB. Les actions du PCAET qui démarreront en 2020 seront définies dans ce budget.

Concernant le financement des actions portées par les partenaires, la CCPB mène des discussions régulièrement avec l'ensemble de ces partenaires sur les différentes mesures proposées. Les budgets des différents partenaires et acteurs pourront être précisés ultérieurement au fur et à mesure des discussions et intégrés dans les fiches actions.

Remarque n° 4 : Articulation du PCAET avec le PPR

Un nouveau Plan de prévention des risques est en cours d'élaboration. Il intègre les enjeux liés au changement climatique, notamment sur les risques ruissellement, inondations, chutes de blocs. La CCPB sera vigilante quant à la bonne articulation entre le PCAET et le PPR.

Remarque n° 5 Impact du village de marques :

Les grands projets d'aménagement type village de marques prendront en compte dans les études, les impacts liés à l'accroissement des déplacements du fait de l'augmentation de l'activité.

Concernant le village de marques, des mesures d'accompagnement sont d'ores et déjà proposées pour permettre aux visiteurs de se déplacer vers le site avec des moyens alternatifs à la voiture individuelle. Le village de marques fait partie du périmètre qui va être étudié dans le cadre du schéma directeur des mobilités douces. Un projet de transport par câble est par ailleurs à l'étude pour relier le village et différents secteurs de Bellegarde (action n°20).

Remarque n° 6 : Schéma directeur des mobilités douces :

Proposition de compléments à l'action 19 : Réaliser un schéma directeur des mobilités douces sur le Pays Bellegardien.

« Le Schéma directeur des mobilités douces intégrera les spécificités du territoire bellegardien, notamment la forte déclivité existante entre les différentes communes »

Remarque n° 7 : Incitation à l'utilisation de bornes de recharge

Proposition de compléments à l'action 19 : Réaliser un schéma directeur des mobilités douces sur le Pays Bellegardien.

« Une politique d'information sur la présence de ces bornes sera faite par la collectivité et les partenaires »

Remarque n° 8 : Nouveau dispositif SARE

Proposition de compléments à l'action 1 : Mettre en place un guichet unique d'information et pérenniser la plateforme d'accompagnement à la rénovation énergétique du logement privé REGENERO.

« La CCPB avec l'ALEC 01 candidatara au futur AMI qui sera lancé par la Région »

Remarque n° 9 : EnR Eoliennes :

Proposition de compléments à l'action 26 : Intégrer dans le SCOT et PLUIH les objectifs du plan d'actions du PCAET.

Concernant le développement des EnR et notamment de projets Eolien : Les zones compatibles pour le développement de l'éolien sont très peu importantes sur le territoire Bellegardien. Néanmoins, il a été identifié des zones où peuvent être étudiées l'implantation de quelques mats. Aucune fiche action ne prévoit de développement ou de projet d'études à court terme, mais il est prévu que le futur PLUIH intègre un zonage pour le développement des énergies renouvelables dont les projets éoliennes. En outre le PCAET est compatible avec le nouveau SCOT qui intègre le développement des énergies renouvelables.

Les contraintes environnementales et la prise en compte des arrêtés de protection de biotope seront intégrées dans les études réglementaires.

Remarque n° 10 : EnR PV au sol

Proposition de compléments à l'action 15 : Installer des centrales photovoltaïques sur des sites propices.

Les sites pressentis pour l'installation de centrales PV au sol sont limités et ne concernent que des friches difficilement convertibles dans d'autres activités. Les aménagements tiendront compte des aspects environnementaux et pourront faire l'objet d'une lutte contre les espèces invasives (type ambrosie) si besoin était.

Remarque n° 11 : Forêt : préservation et gestion de la forêt :

Proposition de compléments à l'action 12 : Faire émerger et structurer des filières ENR, notamment le bois énergie.

« Concernant la préservation et gestion de la forêt, le territoire de la CCPB est couvert par la charte forestière du Bugey. Celle-ci intègre un certain nombre de mesures visant à améliorer la gestion et la préservation de la forêt. Il existe notamment un fonds de replantation pour permettre d'aider les propriétaires forestiers à réaliser des travaux de reboisement ou de valorisation de la régénération naturelle.

Dans le cadre de la révision de la charte forestière et en collaboration avec les territoires voisins concernés par cette charte et qui mènent actuellement leur propre PCAET, de nouvelles orientations pourront être étudiées afin d'intégrer au mieux les enjeux climatiques dans la gestion et la préservation de la forêt »

Remarque n° 12 : Agriculture : Préservation de haies et bocages :

Un certain nombre de mesures sont prévues pour le développement et la valorisation des haies bocagères, notamment l'action 12 : Faire émerger et structurer des filières ENR, notamment le bois énergie. Nous proposons néanmoins de compléter le libellé de l'action 30 (Réduire les consommations énergétiques de l'agriculture et valoriser la fonction de stockage carbone) afin que la préservation voire le développement des haies bocagères soient prises en compte dans cette fonction de stockage carbone.

« Dans cette optique, il s'agira d'initier une expérimentation pilote avec des agriculteurs volontaires sur la réduction de leurs consommations énergétiques (ex : réglage des moteurs des engins, formation à l'écoconduite, etc...) et leurs pratiques culturales pour augmenter la capacité de stockage carbone des terres agricole, « *notamment des mesures pourront être prises pour préserver voire développer l'agroforesterie et les haies bocagères sur le territoire* ».

Remarque n° 13 : Changement climatique : consommation d'eau

Proposition de compléments à l'action 29 : Sensibiliser les habitants pour inciter à la récupération des eaux de pluie et les agriculteurs pour limiter la consommation d'eau potable dans les exploitations.

« *Des actions de sensibilisation aux économies d'eau seront menées en parallèle, notamment lors de l'envoi des factures d'eau.. La mise en place d'une facturation progressive est envisagée prochainement afin d'encourager les économies d'eau.* »

Remarque n° 14 : Changement climatique : préserver la qualité de l'eau :

Proposition de compléments à l'action 16 : Etudier le potentiel et contribuer à faire connaître la technologie de la géothermie aux principaux maîtres d'ouvrage publics et privés du territoire.

« *Le développement de la géothermie sera conforme aux règles de l'art et prendra en compte les enjeux liés à la qualité de l'eau* ».

Remarque n° 15 : Changement climatique et Ilot de Chaleur

Proposition de compléments à l'action 26 : Intégrer dans le SCOT et PLUiH les objectifs du plan d'actions du PCAET.

« *Le futur PLUiH devra prendre en compte les enjeux liés au changement climatique pour les volets adaptation et atténuation. Des mesures devront être prises afin de limiter les consommations d'espaces, de promouvoir les économies d'énergies et le développement des énergies renouvelables. De la même manière, les aménagements devront intégrer les enjeux liés aux risques face au changement climatique : limitation des phénomènes de ruissellement, limitation des îlots de chaleur..* »

Remarque n° 16 : Changement climatique : Eclairage public et trame noire

Proposition de compléments à l'action 34 : Améliorer les pratiques en matière d'éclairage public dans l'objectif de réduction de la consommation d'énergie, de la préservation de la trame noire et de la biodiversité nocturne.

« *L'état des lieux visera à procéder à une analyse du parc existant et à l'identification des mesures pouvant être prises pour moderniser le parc, limiter son impact sur la biodiversité et la santé humaine, notamment en intervenant sur la puissance lumineuse, le choix et la direction des luminaires, la couleur des éclairages utilisés.* »

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes meilleures salutations.

**Le Président,
Patrick PERREARD**